

# Association L'Audace

## Statuts

### PRÉAMBULE

Dans le cadre d'un espace de travail axé autour d'objectifs de développement durable, un travail d'accompagnement auprès de jeunes personnes en difficulté d'insertion professionnelle est effectué sous la forme de mesures de réinsertion ou d'aide à l'intégration. Les bénéficiaires, grâce à des projets individualisés, des activités sportives, culturelles et professionnelles valorisantes, se reconstruisent progressivement sur le plan psychique afin de pouvoir ensuite réaliser une formation professionnelle initiale.

## I. NOM, SIÈGE, BUT, MOYENS ET RESSOURCES

### Article 1 Association L'Audace

Sous la dénomination de « Association L'Audace » est constituée une association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (« CC »).

Sa durée est indéterminée.

### Article 2 SIÈGE

L' « Association L'Audace » a son siège dans le canton de Genève.

### Article 3 BUT

L' « Association L'Audace » propose un service d'utilité publique consistant à :

- préparer les bénéficiaires dont la capacité de travail est limitée par des raisons d'ordre psychique à une réadaptation professionnelle,
- servir de passerelle entre l'intégration sociale et la réinsertion professionnelle,
- permettre une inclusion durable des bénéficiaires dans le premier marché de l'emploi grâce à des soutiens adaptés et une étroite collaboration avec les employeurs.

Les objectifs sont les suivants :

- le rétablissement de la confiance en soi

- le développement de l'autonomie
- la reprise progressive d'un rythme de travail
- le renforcement des compétences psychosociales
- le développement de compétences professionnelles exploitables (soft et hard).

L' « Association L'Audace » n'a pas de but lucratif.

## **Article 4 NEUTRALITE**

L' « Association L'Audace » est neutre sur les plans politique et religieux.

## **Article 5 MOYENS**

L' « Association L'Audace » peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

En particulier, l' « Association L'Audace » pourra entreprendre ce qui suit :

- Proposer des activités sportives et culturelles.
- Dispenser des cours de bureautique, de technique de recherche d'emploi et de mise à niveau scolaire.
- Organiser des animations de groupe visant le développement personnel.
- Restaurer des meubles achetés dans différentes brocantes en collaboration avec des artisans du bois.
- Mettre en place une permanence visant à développer des activités d'entraide telles que : soutien aux personnes âgées (courses, promenades, etc.) et aide aux associations ainsi que des actions écologiques (travaux de nettoyage d'espaces publics et naturels).
- Cuisiner une petite restauration constituée de plats faits maison et répondant à des labels de qualité (GRTA, Bio, etc.).
- Organiser des workshops avec des acteurs du quartier (artisans, personnes âgées, etc.).
- Proposer des stages dans l'économie libre ou en emploi adapté.
- Organiser des voyages en immersion en Suisse ou à l'étranger.
- Gérer les tâches administratives liées aux différentes activités (commandes, plannings, communications, flyers, réservations, site Internet, salaires, comptabilité, etc.).

## **Article 6 RESSOURCES**

Les ressources de l' « Association L'Audace » pourront provenir de donations, legs, sponsors, partenariats, subsides publics, cotisations des membres, revenus générés par les actifs de l' « Association L'Audace », ainsi que toute autre ressource légale.

Toutes les ressources de l' « Association L'Audace » devront être affectées exclusivement à la réalisation de son but non-lucratif.

## **II. MEMBRES**

### **Article 7 MEMBRES**

Les membres de l' « Association L'Audace » (les « Membres ») sont des individus ou des personnes morales qui ont un intérêt pour le but et les activités de l' « Association L'Audace » et/ou qui souhaitent soutenir ceux-ci.

### **Article 8 ADHÉSION**

Les fondateurs sont les Membres initiaux de l' « Association L'Audace ».

Des Membres additionnels peuvent rejoindre l' « Association L'Audace » en soumettant une demande écrite au Comité. Le Comité revoit les demandes d'adhésion avant de les soumettre à l'Assemblée générale pour approbation. Si une candidate est refusée, le Comité l'en informe. Cette décision n'est pas sujette à recours.

### **Article 9 FIN DE L'ADHÉSION**

L'adhésion d'un Membre se termine par :

- la démission du Membre adressée au Comité au moins 6 mois avant la fin de l'année civile (art. 70 al. 2 CC) ;
- si le Membre est un individu, au moment de son décès, la qualité de Membre étant inaliénable (art. 70 al. 3 CC) ;
- lors de l'exclusion du Membre sur décision de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours reste due par le Membre sortant.

Un Membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à l'avoir social de l' « Association L'Audace ».

### **Article 10 COTISATIONS**

Chaque membre est soumis à la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale à dater du 1<sup>er</sup> janvier qui précède son admission.

## **III. ORGANISATION ET GOUVERNANCE**

### **Article 11 ORGANES DE L' « ASSOCIATION L'AUDACE »**

Les organes de l' « Association L'Audace » sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité.

## IV. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 12 PRINCIPES

L'Assemblée générale constitue l'autorité suprême de l' « Association L'Audace » au sens des articles 64 et ss. CC.

Elle est composée de tous les Membres.

### Article 13 POUVOIRS

L'Assemblée générale délègue au Comité les pouvoirs de gérer et de représenter l' « Association L'Audace ».

L'Assemblée générale conserve les pouvoirs inaliénables suivants :

- Adoption et modification des Statuts;
- Nomination, surveillance et révocation des Auditeurs Externes;
- Approbation des rapports annuels et des comptes (audités);
- Admission et exclusion des Membres;
- Nomination, surveillance, décharge et révocation des membres du Comité;
- Décision de dissolution ou de fusion de l' « Association L'Audace »;
- Gestion de toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres organes.

### Article 14 RÉUNIONS

**Assemblée générale ordinaire.** L'Assemblée générale ordinaire se tient au moins une fois par an, en personne.

**Assemblée générale extraordinaire.** Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être tenues à la demande du Comité ou d'au moins 20 pour cent des Membres, conformément à l'article 64 al. 3 CC.

**Convocation.** Le Comité convoque les réunions de l'Assemblée générale un mois à l'avance. L'ordre du jour des réunions doit être transmis avec les convocations. Les convocations peuvent être envoyées par courrier ou e-mail.

**Quorum.** L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

**Présidence.** Le/la Président.e et en son absence le/la Vice-Président.e (tels que définis à l'article 17 ci-après), présidera les réunions de l'Assemblée générale.

## Article 15 DÉCISIONS ET DROITS DE VOTE

**Droit de vote.** Tous les Membres ont un droit de vote égal au sein de l'Assemblée générale.

**Procuration.** Les Membres peuvent être représentés par une procuration accordée à un tiers.

**Mode.** Les votes ont lieu à main levée. À la demande d'un cinquième des Membres au moins, ils peuvent avoir lieu à bulletin secret.

**Majorités.** Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des votes exprimés (y compris ceux votant par l'intermédiaire d'une procuration), pour autant que les présents Statuts ne prévoient pas une majorité différente.

**Décision circulaire.** Les propositions auxquelles tous les Membres ont adhéré par écrit équivalent à des décisions de l'Assemblée générale, conformément à l'article 66 al. 2 CC.

**Conflit d'intérêt.** Conformément à l'article 68 CC, un Membre ne peut voter pour les décisions relatives à une affaire ou un procès de l' « Association L'Audace », lorsque lui-même, son conjoint ou ses parents ou alliés en ligne directe sont partie en cause.

**Procès-verbaux.** Les réunions de l'Assemblée générale et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## V. LE COMITÉ

### Article 16 PRINCIPES

**Rôle et pouvoirs.** Le Comité est l'organe exécutif de l' « Association L'Audace ». Il a le droit et le devoir de gérer les affaires de l' « Association L'Audace » et de la représenter en conformité des Statuts (Art. 69 CC). Le Comité doit notamment, prendre toute mesure utile pour atteindre le but de l' « Association L'Audace », veiller à l'application correcte des présents Statuts et d'autres éventuels règlements internes, administrer les biens, actifs et ressources de l' « Association L'Audace », tenir la comptabilité, engager et superviser un.e directeur.ice, si nécessaire, et convoquer et organiser l'Assemblée générale.

**Bénévolat.** Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles de l'Etat de Genève. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié. Les employé.es rémunéré.es de l' « Association L'Audace » ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.

## Article 17 NOMINATION DU COMITÉ

Le Comité initial est élu par les membres fondateurs.

Après cela, les nouveaux membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale.

## Article 18 COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois et d'au maximum sept membres.

Le Comité désigne en son sein le/la Président.e, le/la Vice-Président.e, ainsi que toute autre fonction qu'il jugera utile.

Au moins un membre du Comité, avec pouvoir de signature est un.e citoyen.ne suisse ou citoyen.ne d'un Etat membre de l'UE ou AELE et résident.e en Suisse.

## Article 19 DURÉE DU MANDAT

Les membres du Comité sont nommés pour des mandats de deux ans qui sont renouvelables de manière tacite.

## Article 20 RÉVOCATION ET DÉMISSION

**Révocation.** Le mandat d'un membre du Comité peut être révoqué par l'Assemblée générale, en particulier s'il ou elle a violé ses obligations à l'encontre de l' « Association L'Audace » ou s'il ou elle n'est pas en mesure d'exercer correctement ses fonctions.

**Démission.** Les membres du Comité peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite au/à la Président.e du Comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

**Vacance en cours de mandat.** En cas de révocation ou de démission en cours de mandat, le Comité peut nommer un membre remplaçant par cooptation, jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

## Article 21 DÉLÉGATION ET REPRÉSENTATION

**Délégation.** Le Comité est autorisé à déléguer certaines de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres y compris à des sous-comités, à des tiers qu'il mandate ou à des employé.e.s qu'il engage.

**Représentation.** L' « Association L'Audace » est valablement représentée et engagée par la signature collective de deux membres de son Comité et/ou tout.e autre dirigeant.e ou représentant.e désigné.e à cet effet par le Comité dans une procuration.

## Article 22 RÉUNIONS

**Réunion.** Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins deux fois par an.

**Mode.** Les membres du Comité peuvent valablement participer à une réunion du Comité et prendre des décisions par vidéo ou conférence téléphonique.

**Convocation.** Le/la Président.e du Comité convoque les réunions du Comité au moins quinze jours à l'avance. Si des circonstances urgentes le justifient, le/la Président.e peut convoquer une réunion extraordinaire avec un préavis de trois jours.

## Article 23 PRISE DE DÉCISION

**Voix et Majorités.** Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, pour autant que les présents Statuts de l' « Association L'Audace » ne prévoient pas d'autre majorités. En cas d'égalité des voix, le/la Président.e dispose d'une voix prépondérante.

**Décisions circulaires.** Les décisions du Comité peuvent aussi valablement être prises par voie de circulaire, y compris par email.

**Procès-verbaux.** Les réunions du Comité et ses décisions sont retranscrites dans des procès-verbaux.

## VI. DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

### Article 24 SECRÉTARIAT

Le Comité peut établir un secrétariat et/ou nommer un.e directeur.rice afin de gérer les affaires courantes de l' « Association L'Audace ».

### Article 25 VERIFICATEUR.TRICE DES COMPTES

L' « Association L'Audace » désignera un.e vérificateur.trice des comptes qui établira un rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

### Article 26 COMPTABILITÉ

**Comptes.** Le Comité établit les comptes pour chaque année comptable, tel que cela est requis par le droit applicable.

**Exercice.** L'exercice comptable débute le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

### Article 27 RESPONSABILITÉ

L' « Association L'Audace » répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale. Les Membres n'ont aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l' « Association L'Audace ».

### Article 28 DISSOLUTION

La dissolution de l' « Association L'Audace » ne peut être décidée qu'à un vote à la majorité des deux-tiers de tous les Membres.

Dans ce cas, le Comité procède à la liquidation de l' « Association L'Audace ».

Les actifs de l' « Association L'Audace » serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

Le reliquat sera versé à une institution à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l' « Association L'Audace » et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

\*\*\*

Lieu et date de l'Assemblée constitutive

Carouge, le 2 avril 2022

Président.e de l'Assemblée constitutive

Raoul Favez

Secrétaire de l'Assemblée constitutive

Maude Roten Monteil

*La version française, originale, fait foi.*